

# Quand la mise en liquidation judiciaire d'une entreprise en redressement s'impose



© 2026 Les Echos Publishing

Une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre d'une entreprise peut être convertie à tout moment en liquidation judiciaire lorsque son redressement se révèle manifestement impossible.

Dans une affaire récente, un boulanger mis en redressement judiciaire avait contesté la conversion de la procédure en liquidation judiciaire. À l'appui de sa contestation, il faisait valoir qu'il était en mesure de régler sa dette puisqu'il disposait d'une somme d'environ 25 000 € sur ses comptes bancaires et que son chiffre d'affaires de l'année ayant précédé sa mise en redressement judiciaire avait augmenté.

Mais les juges n'ont pas été sensibles à ses arguments et ont confirmé la mise en liquidation judiciaire du boulanger. En effet, ils ont relevé :

- que ce dernier n'avait réglé ni les cotisations sociales échues pendant la période d'observation du redressement judiciaire, ni les primes du contrat d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle ;
- que le solde de son compte bancaire était fluctuant et ne permettait pas d'avoir une idée précise et actuelle de sa capacité de disposer d'une trésorerie suffisante pour couvrir

les charges de son exploitation ;

- que si l'intéressé prétendait disposer de plus de ressources après avoir licencié son salarié et récupéré deux dépôts de pain, il n'en justifiait pas ;
- qu'il exerçait son activité depuis plusieurs mois sans assurance, faute d'avoir régulièrement payé les primes ;
- que le passif devant être apuré par le plan s'élevait à 85 722 €.

Pour toutes ces raisons, les juges ont estimé que la conversion de la procédure de redressement en liquidation judiciaire était justifiée.

[Cassation commerciale, 1er juillet 2026, n° 25-16042](#)

© 2026 Les Echos Publishing